



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2632

**RÈGLEMENT SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET  
TECHNIQUES REQUIS POUR LA PLANIFICATION ET  
L'EXÉCUTION DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT URBAIN  
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE  
ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS  
QUI Y SONT RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 5 mars 2018  
Adopté le 19 mars 2018  
En vigueur le 18 avril 2018**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne l'octroi des contrats de services professionnels et techniques requis pour la planification et l'exécution de projets d'aménagement urbain relevant de la compétence de proximité de la ville ainsi que l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition des immeubles et des servitudes et le versement des subventions et des contributions financières nécessaires à la réalisation des projets susmentionnés.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 1 550 000 \$ pour les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition des biens et le versement des subventions et des contributions financières ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 2632**

### **RÈGLEMENT SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES REQUIS POUR LA PLANIFICATION ET L'EXÉCUTION DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT URBAIN RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'octroi des contrats de services professionnels et techniques requis pour la planification et l'exécution de projets d'aménagement urbain relevant de la compétence de proximité ainsi que l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition des immeubles et des servitudes et le versement des subventions et des contributions financières nécessaires à la réalisation desdits projets sont ordonnés et une dépense de 1 550 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

**5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

**6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

**7.** La ville est autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout immeuble ou toute servitude requis pour la réalisation de la dépense autorisée au présent règlement.

**8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

RÉALISATION DE PLANIFICATION DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT  
URBAIN DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DU PROGRAMME  
TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018 À 2020

**SECTION I**

NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET  
TECHNIQUES, DU PERSONNEL ET DES PROJETS

**1.** Les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'achat d'équipements, le versement de subventions ou de contributions financières, des inventaires, des études requis pour la conception et la réalisation de projets d'aménagement urbain, la surveillance lors de l'exécution des travaux, les activités de mise en service des projets, les activités de communication et de concertation citoyenne, la conception graphique et divers documents officiels de la ville.

**2.** Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**SECTION II**

ESTIMATION DU COÛT

**3.** L'estimation du coût des services professionnels et techniques, du personnel ainsi que des frais décrits aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 1 500 000 \$.

**Sous-total du chapitre I : 1 500 000 \$**

## **CHAPITRE II**

RÉALISATION DU PLAN DE MISE EN VALEUR DU DISTRICT CAP-AUX-DIAMANTS DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018 À 2020

### **SECTION I**

NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DU PERSONNEL ET DES PROJETS

**4.** Les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, le versement de subventions ou de contributions financières, des inventaires, des études requis pour l'élaboration d'un plan de mise en valeur pour le district Cap-aux-Diamants.

**5.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

### **SECTION II**

ESTIMATION DU COÛT

**6.** L'estimation du coût des services professionnels et techniques, du personnel ainsi que des frais décrits aux articles 4 et 5 s'élève à la somme de 50 000 \$.

**Sous-total du chapitre II :            50 000 \$**

**TOTAL :            1 550 000 \$**

Annexe préparée le 6 février 2018 par :

---

Ghislain Breton  
Service de l'aménagement  
et du développement urbain

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant l'octroi des contrats de services professionnels et techniques requis pour la planification et l'exécution de projets d'aménagement urbain relevant de la compétence de proximité de la ville ainsi que l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition des immeubles et des servitudes et le versement des subventions et des contributions financières nécessaires à la réalisation des projets susmentionnés.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 1 550 000 \$ pour les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition des biens et le versement des subventions et des contributions financières ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.*